

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :  
le 11/12/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 24/12/2018

**Délibération n° D-2018-466**

Modalités d'organisation pour la constitution d'un service  
unique urbanisme et gestion des autorisations du droit des sols  
à la Communauté d'Agglomération du Niortais

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Dominique SIX, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG

**Excusés :**

Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Ressources Humaines**

**Modalités d'organisation pour la constitution d'un service unique urbanisme et gestion des autorisations du droit des sols à la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La réflexion menée dans le cadre du transfert à la Communauté d'Agglomération du Niortais de la compétence PLU, plan local d'urbanisme, à l'échelle du territoire des 42 communes depuis le 1er décembre 2015, conduit à rapprocher les compétences dans ce domaine afin de produire l'ensemble des actes nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

En 2015, d'un commun accord entre tous les Maires, les agents occupant ces fonctions au sein des communes n'ont pas été transférés au sein de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Aujourd'hui, il est nécessaire de clarifier cette situation pour ce qui concerne la Ville de Niort et d'intégrer l'ensemble des agents concernés au sein de la Communauté d'Agglomération du Niortais, aujourd'hui compétente dans ce domaine.

Les agents exerçant des missions d'élaboration des documents d'urbanisme sont concernés par le transfert de la compétence PLU. Certains de ces agents exercent également les missions d'instruction des autorisations du droit des sols.

C'est pourquoi, dans le cadre d'une bonne organisation du service, assurant la cohérence entre la construction du PLU, la planification, d'une part, et son application sur le territoire, l'instruction des autorisations du droit du sol, d'autre part, il apparait souhaitable :

- sur le fondement de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de proposer le transfert à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour tous les agents concernés, à compter du 1er janvier 2019 ;
- de confier l'instruction des autorisations du droit des sols à la Communauté d'Agglomération du Niortais, à compter du 1er janvier 2019.

Ainsi, un service unique est constitué au sein de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour instruire les autorisations du droit du sol pour l'ensemble des communes, et les agents de la Ville de Niort exercent l'intégralité de leurs missions pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Au total, huit agents de la Direction Urbanisme et Action Foncière sont concernés :

- La directrice ;
- La secrétaire ;
- Le service urbanisme :
  - L'adjoint de la directrice et responsable du service urbanisme ;
  - Trois instructeurs ;
  - Le géomaticien ;
  - Le surveillant de travaux / contrôleur de conformité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités d'organisation pour la constitution d'un service unique à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

FICHE D'IMPACT

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact			
		Situation actuelle CAN	Situation actuelle VDN	Règles applicables au moment du transfert de compétences	Situation après le transfert de compétences
<b>Principes</b>				Transfert de plein droit (pas d'avis des agents) des fonctionnaires et agents non titulaires, y compris indisponibles physiquement, remplissant en totalité de leurs missions dans le service. Proposition du transfert à ceux y exerçant pour partie seulement ; en cas de refus, mise à disposition de plein droit (pas d'avis des agents) et sans limitation de durée.	Gestion du transfert de compétences par la CAN
<b>Organisation</b>	<b>Organigramme</b>	Compétence CAN	Compétence VDN	missions dans le respect	cadre de la gouvernance définie
	<b>Détermination des besoins en personnel</b>	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN, dans le cadre de la gouvernance définie
	<b>Détermination des fiches de poste</b>	Compétence CAN	Compétence VDN	Possibilité d'évolution des missions dans le respect des statuts	Compétence CAN, dans le cadre de la gouvernance définie <i>cf. nouvelles fiches de poste</i>
	<b>Recrutement (jury, décision, financement)</b>	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN, dans le cadre de la gouvernance définie

	<b>Pouvoir de nomination</b>	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN
	<b>Entretien professionnel</b>	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN
	<b>Remplacement (décision, gestion administrative, financement)</b>	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN, dans le cadre de la gouvernance définie
	<b>Position statutaire</b>	Compétence CAN	Compétence VDN	position statutaire	Compétence CAN
	<b>Pouvoir disciplinaire</b>	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN
	<b>Déroulement de carrière (avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne)</b>	Compétence CAN	Compétence VDN	Titulaires : maintien du grade, de l'échelon Contractuels : maintien des clauses contractuelles Possibilité d'évolution des politiques de déroulement de carrière	Compétence CAN Ratios identiques entre la CAN-et la VDN ; application des règles de la CAN ; nombre de possibilités différentes en fonction du nombre de promouvables et d'agents
	<b>Lieu de travail / locaux</b>	Site Marcel Pagnol	site mairie de Niort, cité administrative , bâtiment triangle	Possibilité d'évolution du lieu de travail	site CAN - changement pour agents ville Niort

	<p><b>Temps de travail</b></p>	<p>Compétence CAN 40h/semaine Compétence CAN 40h/semaine</p>	<p>Compétence VDN 38h/semaine Compétence VDN 38h/semaine</p>	<p>Maintien du temps de travail (temps complet/non complet) Possibilité d'évolution des règles relatives au temps de travail (horaires, régime ARTT, modalités d'octroi d'un temps partiel sur autorisation, modalités d'autorisations spéciales d'absence, modalités de gestion du CET, modalités de gestion des congés annuels) Maintien du temps de travail (temps complet/non complet) Possibilité d'évolution des règles relatives au temps de travail (horaires, régime ARTT, modalités d'octroi d'un temps partiel sur autorisation, modalités d'autorisations spéciales d'absence, modalités de gestion du CET, modalités de gestion des congés annuels)</p>	<p>Compétence CAN : 40h/semaine; dérogation pour agents de la ville de Niort qui ont demandé de rester à 38h00</p>
--	--------------------------------	--	--	--	--

	<b>Aménagement du temps de travail</b>	<p>Compétence CAN 10 ARTT au 1er semestre, 14 ARTT au 2nd semestre, 2,5 ARTT volants, soit 26,5 ARTT au total Ponts obligatoires fixés chaque année après avis du comité technique</p> <p>Compétence CAN 10 ARTT au 1er semestre, 14 ARTT au 2nd semestre, 2,5 ARTT volants, soit 26,5 ARTT au total Ponts obligatoires fixés chaque année après avis du comité technique</p>	<p>Compétence VDN 16 ARTT</p> <p>Compétence VDN 16 ARTT</p>	<p>Possibilité d'évolution des règles relatives au temps de travail</p>	<p>Compétence CAN 10 ARTT au 1er semestre, 14 ARTT au 2nd semestre, 2,5 ARTT volants, soit 26,5 ARTT au total Ponts obligatoires fixés chaque année après avis du comité technique</p> <p>Compétence CAN 10 ARTT au 1er semestre, 14 ARTT au 2nd semestre, 2,5 ARTT volants, soit 26,5 ARTT au total Ponts obligatoires fixés chaque année après avis du comité technique</p>
	<b>Gestion du temps</b>	<p>Compétence CAN Horaires semi-variables Heures fixes : 9h-11h30 ; 14h-16h</p> <p>Compétence CAN Horaires semi-variables Heures fixes : 9h-11h30 ; 14h-16h</p>	<p>Compétence VDN Horaires variables Heures fixes : 9h-11h30 ; 14h-16h</p> <p>Compétence VDN Horaires variables Heures fixes : 9h-11h30 ; 14h-16h</p>	<p>Possibilité d'évolution des règles relatives au temps de travail</p>	<p>Compétence CAN Horaires semi-variables Heures fixes : 9h-11h30 ; 14h-16h : pas de changement pour les agents</p> <p>Compétence CAN Horaires semi-variables Heures fixes : 9h-11h30 ; 14h-16h : pas de changement pour les agents</p>

<b>Statut / conditions de travail</b>	<b>Temps partiel (organisation, décision et paie)</b>	Compétence CAN	Compétence VDN	Maintien de la quotité de travail au moment du transfert (temps partiel de droit ou sur autorisation) Possibilité d'évolution des règles relatives au temps de travail Maintien de la quotité de travail au moment du transfert (temps partiel de droit ou sur autorisation) Possibilité d'évolution des règles relatives au temps de travail	Compétence CAN
	<b>Congés et modalités d'octroi (exemple pour un temps complet)</b>	Compétence CAN 27 jours de congés annuels + 1 à 2 jours de congés hors périodes (3 à 5,5 jours : 1 congé hors période ; > 6 jours : 2 congés hors période) Compétence CAN 27 jours de congés annuels + 1 à 2 jours de congés hors périodes (3 à 5,5 jours : 1 congé hors période ; > 6 jours : 2 congés hors période)	Compétence VDN 27 jours de congés annuels + 1 à 2 jours de congés hors périodes (3 à 5,5 jours : 1 congé hors période ; > 6 jours : 2 congés hors période) Compétence VDN 27 jours de congés annuels + 1 à 2 jours de congés hors périodes (3 à 5,5 jours : 1 congé hors période ; > 6 jours : 2 congés hors période)	Maintien des congés annuels acquis antérieurement Possibilité d'évolution des règles relatives au temps de travail Maintien des congés annuels acquis antérieurement Possibilité d'évolution des règles relatives au temps de travail	Compétence CAN Règles identiques entre la CAN et la VDN : pas de changement pour les agents Compétence CAN Règles identiques entre la CAN et la VDN : pas de changement pour les agents
	<b>Autorisations spéciales d'absence</b>	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN

	<p><b>Compte épargne temps et modalités de gestion</b></p>	<p>Compétence CAN Indemnisation possible au-delà du 20ème jour mas plafonnement de l'enveloppe à 50 000 € / an Alimentation maximum de 7 jours de congés annuels, de 2 jours de congés hors période, de 5 jours d'ARTT (du 2nd semestre et volants) Compétence CAN Indemnisation possible au-delà du 20ème jour mas plafonnement de l'enveloppe à 50 000 € / an Alimentation maximum de 7 jours de congés annuels, de 2 jours de congés hors période, de 5 jours d'ARTT (du 2nd semestre et volants)</p>	<p>Compétence VDN Pas d'indemnisation Alimentation maximum de 7 jours de congés annuels, de 2 jours de congés hors période, de 8 jours ARTT (du 2nd semestre) Compétence VDN Pas d'indemnisation Alimentation maximum de 7 jours de congés annuels, de 2 jours de congés hors période, de 8 jours ARTT (du 2nd semestre)</p>	<p>Maintien du CET acquis antérieurement</p>	<p>Compétence CAN Indemnisation possible au-delà du 20ème jour mas plafonnement de l'enveloppe à 50 000 € / an Alimentation maximum de 7 jours de congés annuels, de 2 jours de congés hors période, de 5 jours d'ARTT (du 2nd semestre et volants) Compétence CAN Indemnisation possible au-delà du 20ème jour mas plafonnement de l'enveloppe à 50 000 € / an Alimentation maximum de 7 jours de congés annuels, de 2 jours de congés hors période, de 5 jours d'ARTT (du 2nd semestre et volants)</p>
	<p><b>Autres congés (congé parental, maternité, paternité, adoption, présence parentale, solidarité familiale)</b></p>	<p>Compétence CAN</p>	<p>Compétence VDN</p>		<p>Compétence CAN</p>

	<b>Surveillance médicale</b>	Compétence CAN Médecine préventive Compétence CAN Médecine préventive	Compétence VDN Médecine préventive Compétence VDN Médecine préventive		Compétence CAN Médecine préventive commune entre la CAN et la VDN : pas de changement pour les agents Compétence CAN Médecine préventive commune entre la CAN et la VDN : pas de changement pour les agents
	<b>Gestion des arrêts maladie, accidents de service, maladies professionnelles, décisions de CLM / CLD, de mi-temps thérapeutique</b>	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN
	<b>Formation</b>	Compétence CAN	Compétence VDN	Reprise des formations validées au moment du transfert par la CAN	Compétence CAN Compétence CAN
	<b>Compte personnel formation</b>	Compétence CAN	Compétence VDN	Conservation des droits à la formation acquis antérieurement	Compétence CAN
	<b>Traitement</b>	Règles statutaires	Règles statutaires	contractuelles Titulaires :	les agents Règles statutaires
	<b>Supplément familial de traitement</b>	Règles statutaires	Règles statutaires		Pas de changement pour les agents
	<b>Nouvelle bonification indiciaire</b>	Compétence CAN	Compétence VDN	Possibilité d'évolution de la NBI si les conditions d'octroi ne sont plus satisfaites	Compétence CAN

<b>Rémunération / droits acquis</b>	<b>Prime vacances</b>	Compétence CAN Montant évolutif en fonction du point d'indice Compétence CAN Montant évolutif en fonction du point d'indice	Compétence VDN Montant évolutif en fonction du point d'indice Compétence VDN Montant évolutif en fonction du point d'indice	Maintien, si les agents y ont intérêt, à titre individuel, des avantages collectivement acquis	Compétence CAN Même montant entre la CAN et la VDN : pas de changement pour les agents Compétence CAN Même montant entre la CAN et la VDN : pas de changement pour les agents
	<b>Régime indemnitaire</b>	Compétence CAN	Compétence VDN	Maintien, si les agents y ont intérêt, du régime indemnitaire le plus favorable	Compétence CAN Mise en place d'un RIFSEEP commun
	<b>Autres éléments de rémunération</b>	Compétence CAN	Compétence VDN	Possibilité d'évolution des primes liées à l'exercice effectif de missions ou d'activité ou à l'organisation du travail qui ne peuvent être maintenues qu'à la condition que les agents continuent d'exercer els activités qui leur sont attachées	Compétence CAN
	<b>Complémentaire santé</b>	Compétence CAN Participation si labellisation	Compétence VDN Participation si labellisation	Maintien, si les agents y ont intérêt, du bénéfice des participations au titre d'un contrat labellisé	Compétence CAN Règles identiques entre la CAN et la VDN : pas de changement pour les agents
	<b>Prévoyance</b>	Compétence CAN Convention de participation avec Territoria Mutuelles	Compétence VDN Convention de participation avec Territoria Mutuelles	Substitution de la CAN à la VDN dans la convention de participation pour les agents adhérents ; information de Territoria Mutuelles par la CAN	Compétence CAN Règles identiques entre la CAN et la VDN : pas de changement pour les agents

	<b>Autres mesures sociales</b>	Compétence CAN Participation au RIA, au CASC, à la garde d'enfants	Compétence CAN Participation au RIA, au CASC, à la garde d'enfants	Possibilité d'évolution de l'action sociale	Compétence CAN Règles identiques entre la CAN et la VDN pour le RIA, le CASC : pas de changement pour les agents
--	--------------------------------	--	--	--	---